



PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL ça nous concerne tous !



Editorial

Le processus du réchauffement climatique est bel et bien avéré. Mais, malgré une prise de conscience réelle, les mesures visant à en limiter les impacts ont tardé à surgir. Des impacts certains pour les uns, probables pour les autres, mais que nous devons maîtriser pour le bien-être de nos générations tant actuelles, que futures.

Selon les estimations, le Languedoc-Roussillon ferait partie des régions françaises les plus exposées aux risques naturels susceptibles de s'amplifier avec le réchauffement climatique. Il est donc nécessaire d'agir, dès à présent, afin que notre territoire soit le moins vulnérable possible face aux effets qui en sont attendus.

Face à cette prospective, le Conseil municipal et moi-même avons décidé d'officialiser notre intention d'agir à travers la signature de la Convention des Maires, le 9 août 2009.

Cette signature est la traduction d'un enjeu important car nous devons respecter notre engagement : celui de réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'au moins 20%, d'ici 2020.

Par ailleurs, j'ai souhaité, avec l'accord de tous les conseillers municipaux, poursuivre notre démarche, en engageant l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), depuis décembre 2009.

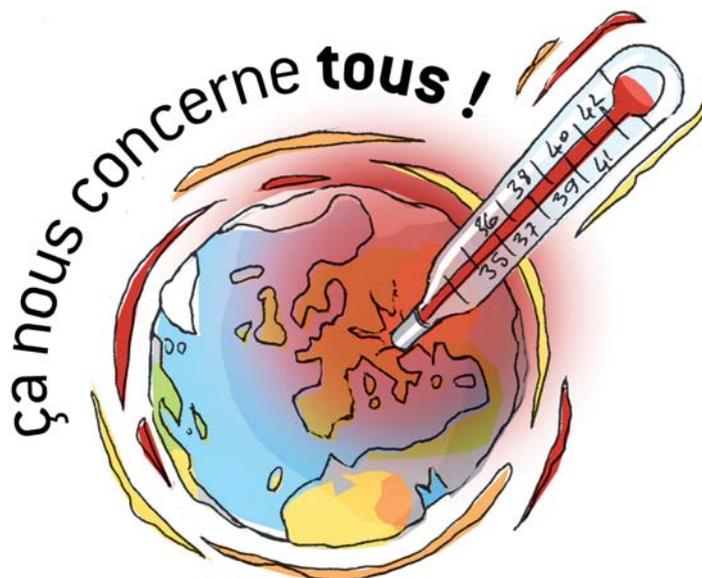
Ce PCET, réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional, comprendra deux volets complémentaires.

Un premier volet, consacré à la mise en place de mesures visant à atténuer les émissions de GES, sera décomposé en quatre axes : habitat et tertiaire, mobilité durable, urbanisme et aménagement, et enfin, développement économique durable.

Un second volet aura pour ambition de faciliter l'adaptation de notre territoire aux changements climatiques. En effet, les mesures d'atténuation seules ne peuvent suffire quand nous savons que la durée de vie dans l'atmosphère du dioxyde de carbone, un des principaux GES, est de l'ordre d'une centaine d'années. Malgré une réduction de ces émissions, nous devons donc nous préparer à vivre avec un climat modifié.

A travers mes mandats de Maire et de Député, c'est de ma responsabilité, mais également de celle de l'ensemble du Conseil municipal, ainsi que de tous les acteurs de notre territoire, de prendre, dès aujourd'hui, les mesures nécessaires pour offrir à chacun des citoyens un cadre de vie sain.

Je vous incite vivement à prendre connaissance de notre Plan Climat Energie Territorial, ainsi qu'à participer à nos échanges afin de faire de Castelnaud-le-Lez une ville exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique.



Jean-Pierre GRAND

Député de l'Hérault
Maire de Castelnaud-le-Lez

*Avec toute ma sympathie.
Jean P. Grand*

Sommaire

Approche générale

Castelnau, politique environnementale p 4

Qu'est-ce qu'un PCET ? p 6

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Qu'est-ce qu'un diagnostic ? p 8

Le volet atténuation et les 4 axes p 10

Le volet adaptation p 13

Glossaire p 15

Informez-vous, mobilisez-vous ! p 16

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Rédaction : Philippe Raynal, Nicolas Valette, Eva Hernandez
Crédits photos : Ville de Castelnaud-le-Lez - Direction de la Communication
Conception, illustration : Olivier Lanquetin
Mise en page : Rythmie Page
Impression : Imp'Act imprimerie, 483 ZAC des Vautes
 34980 Saint Gély du Fesc
 Dépôt légal à impression avril 2011.



avec le concours de

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Ce supplément, encarté dans le Castelnaudmag n°136 mai/juin 2011 a fait l'objet d'un tiré à part de 2000 exemplaires.

Castelnau-le-Lez, politique environnementale

Persuadée que l'échelon local puisse constituer un maillon pertinent pour agir dans les domaines de l'environnement et du développement durable, la ville a toujours cherché à inscrire dans ses politiques, les problématiques qui s'y rattachent.

Une volonté politique et des engagements

Très tôt, en août 2009, Castelnau a adhéré à l'association nationale des « **Eco Maires** », premier réseau national fédérant les communes ayant fait le choix de placer l'environnement au centre de leurs préoccupations.

Dans la continuité de ses engagements, la ville de Castelnau-le-Lez a signé, le 9 août 2009, la « **Convention des Maires** » et, de ce fait, adhéré à l'association européenne « **Energie Cité** ».



Vue actuelle de Castelnau-le-Lez

Les villes françaises signataires sont relativement peu nombreuses. En effet, au 4 mai 2010, seules 118 villes (sur plus de 36 000) avaient signé la « Convention des Maires » et Castelnau-le-Lez a été, au niveau régional, la deuxième ville (après Montpellier) à s'être engagée à relever l'ambitieux défi communautaire des « 3 fois 20 », à horizon 2020 :

- > réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- > améliorer l'efficacité énergétique de 20% et enfin,
- > obtenir 20% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie. Cet engagement n'est autre que le reflet d'une sincère volonté politique en matière environnementale.



La démarche Plan Climat Energie Territorial

Par ailleurs, Castelnau-le-Lez a répondu, le 26 novembre 2009, à un appel à projet lancé par la Région Languedoc-Roussillon et l'ADEME, intitulé « Plan Climat Territorial ». Les communes retenues bénéficient d'un appui technique et financier tout au long de l'élaboration de leur projet de PCET. Tel a été le cas pour la ville de Castelnau-le-Lez, dont la candidature a officiellement été retenue en décembre 2009, lors du Salon International « Energaïa », sur les énergies renouvelables.

Des actions déjà récompensées

Ses initiatives et ses efforts sont d'ailleurs récompensés. En effet, la ville s'est retrouvée lauréate, au printemps 2010, d'un des prix « Coup de cœur » du « Prix Energies Citoyenne » organisé conjointement par Cofely (une branche de GDF-SUEZ) et Le Figaro.

Enfin, de nombreuses **actions concrètes**, orientées en faveur de l'environnement, **ont été menées par la Ville**, telles :

1. Réviser le PLU dans un objectif de développement durable.
2. Mettre en œuvre une cellule de coordination architecturale.
3. Instaurer un dépassement de COS pour performantiel énergétique.
4. Elaborer et approuver un Schéma de déplacements doux.
5. Adopter un Plan de déplacements « entreprise » (PDE).
6. Améliorer les performances énergétiques du parc de véhicules municipaux.
7. Contrôler l'usage de la ressource en eau dans les bâtiments et sur les espaces verts communaux.
8. Création du service énergie.
9. Gestion de l'éclairage public. Schéma directeur d'éclairage public.
10. Elaborer un diagnostic de performance énergétique des bâtiments communaux les plus consommateurs.
11. Remplacer les lampes à incandescence.
12. Adopter des critères écologiques dans la passation des marchés.
13. Informatique. Recyclage des cartouches d'encre et des toners.

Qu'est-ce qu'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ?

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), dont la finalité première est de lutter localement contre le changement climatique, ont été instaurés par le Plan Climat National de 2004, au sein duquel la France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de GES entre 1990 et 2050 (le « Facteur 4 »).

Les collectivités territoriales au cœur des PCET

Jusqu'alors incitatifs, la loi Grenelle II, de juillet 2010, a fini par rendre obligatoire l'adoption d'un PCET pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, avant le 31 décembre 2012.

Toutefois, il est primordial que l'intégralité des échelons territoriaux, même les plus petits d'entre eux, se mobilise ; sans quoi les objectifs de réduction ne pourront être atteints à horizon 2050.

Les collectivités territoriales occupent une place particulièrement centrale dans les politiques liées au changement climatique, et ce pour trois raisons :

- > elles sont directement responsables d'environ **15% des émissions de GES** nationales. En tant que donneuses d'ordre, elles doivent se montrer le plus exemplaires possible.
- > dans le cadre de leurs compétences, elles peuvent **agir dans de nombreux secteurs** (transports, habitat, urbanisme, etc.).
- > en tant que relai direct des pouvoirs publics, ce sont les mieux placées pour réussir à **mobiliser tous les acteurs de la vie locale** et ainsi influencer sur le comportement des citoyens.

Un PCET repose sur une volonté politique forte

L'élaboration d'un PCET nécessite **un portage politique fort** (d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une démarche volontaire), **une organisation interne solide**, ainsi qu'**une appropriation des enjeux** par l'intégralité des acteurs présents sur le territoire (acteurs institutionnels, entreprises, associations, citoyens...). Communication et concertation conditionnent la réussite d'un PCET.



De manière synthétique, un PCET consiste à :

- > **repérer**, par l'intermédiaire d'un diagnostic, les sources d'émissions de GES et se fixer des objectifs de réduction,
- > **proposer** un plan d'action pour réduire ses émissions et s'adapter au mieux aux impacts du changement climatique.

La démarche de PCET permet d'appréhender l'action d'une manière nouvelle. En effet, elle permet de passer d'une série d'actions jusqu'alors ponctuelles et prises dans l'urgence, à une véritable approche transversale et stratégique, à long terme.

Cette rigueur se retrouve notamment dans le contenu même du PCET. Ce dernier se décline en **deux grands volets** (atténuation et adaptation), eux-mêmes subdivisés en axes (thématiques générales), puis en priorités, et enfin en actions concrètes.

Le premier volet (atténuation) consiste à réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie, conformément aux objectifs européens (les « 3 fois 20 » à horizon 2020) et nationaux (le « Facteur 4 » à horizon 2050).

Le second volet (adaptation) vise à limiter la vulnérabilité du territoire face aux impacts du changement climatique.



Qu'est-ce qu'un diagnostic ?

Après avoir impulsé une campagne de sensibilisation sur la thématique globale du changement climatique, tant en interne (auprès de ses agents), qu'en externe (auprès des acteurs locaux), la Ville de Castelnaud-le-Lez s'est lancée, en 2010, dans la réalisation d'un état des lieux.

Ce dernier, communément appelé **diagnostic**, a tout d'abord permis de localiser à l'échelle du territoire communal, les différentes sources à l'origine des émissions de GES, et de procéder ensuite à leur quantification. Il va permettre à la collectivité de savoir quels sont les secteurs où elle devra agir en priorité. Ainsi, elle orientera alors son panel d'actions selon le constat soulevé par cet état des lieux. La réalisation d'un diagnostic des émissions de GES constitue donc une des étapes essentielles de l'élaboration d'un PCET. A plus long terme, cet état des lieux permettra de procéder au suivi ainsi qu'à l'évaluation des actions qui auront été validées et réalisées dans le cadre du PCET.

Le diagnostic des émissions de GES de Castelnaud-le-Lez

Le diagnostic des émissions de GES est composé de deux éléments : **un constat et deux scénarios** prospectifs différents.

L'état des lieux a été mené sur les secteurs suivants : le résidentiel, le tertiaire, l'industriel, l'agricole et le forestier, les transports et enfin, les déchets.

LE CONSTAT

Parmi **les six secteurs analysés**, quatre d'entre eux apparaissent comme ayant une grande part de responsabilité.

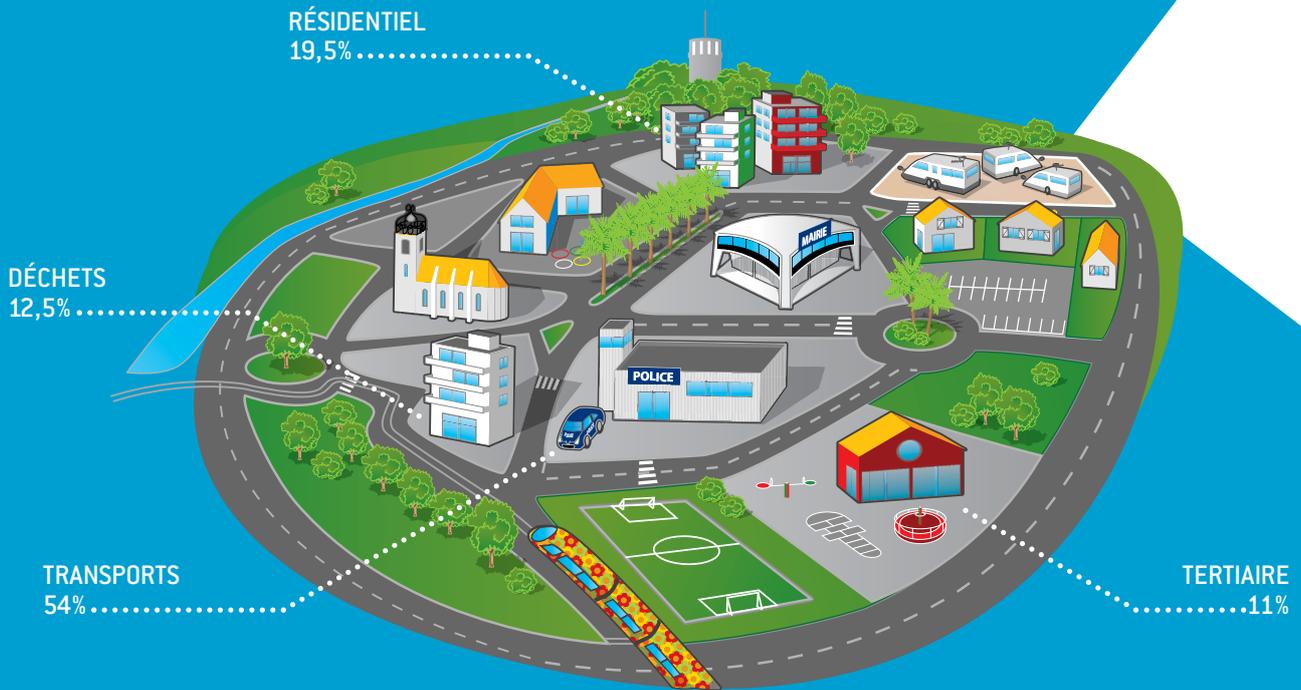
En tête du classement, **le secteur des transports** (routiers) avec des émissions de l'ordre de 54%, (36% dues au transport de marchandises et 64% au transport de voyageurs).

Vient ensuite, **le secteur résidentiel** avec 19,5% des émissions de GES locales.

Et enfin, **le secteur des déchets** suivi de très près par **le secteur tertiaire**, avec 12,5% et 11% de GES produits, respectivement.



LES SECTEURS PRODUISANT DES GAZ A EFFET DE SERRE



Les émissions de ces différents secteurs sont étroitement dépendantes du comportement individuel de chacun des citoyens. Cela signifie que les actions engagées par la collectivité pourront porter leurs fruits seulement si l'ensemble de la population se mobilise et s'engage à modifier son comportement, et ce pour le bien-être collectif.

LES SCÉNARIOS PROSPECTIFS

Suite à ce constat, deux scénarios, tous deux à horizon 2020, ont été envisagés.

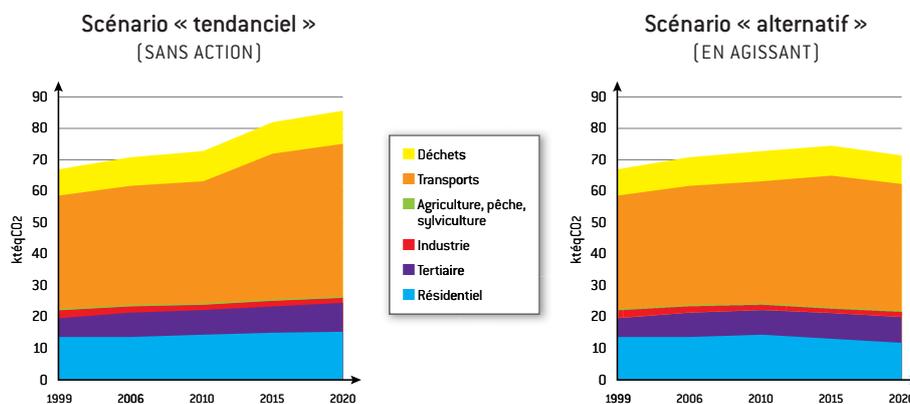
Le premier, appelé **scénario « tendanciel »** (à gauche), correspond à une estimation de la

situation future, sur la base des tendances actuelles et passées, et sans qu'aucunes mesures visant à infléchir ces tendances ne soient prises. Celui-ci illustre quelle ampleur pourront prendre les courbes, dans le cas du « laisser-faire ».

Le second, baptisé **scénario « alternatif »** (à droite), correspond aux objectifs chiffrés que la collectivité pense être en mesure d'atteindre en engageant des actions précises et transversales, échelonnées dans le temps.

Celui-ci a pour but de stopper, stabiliser et faire infléchir la croissance effrénée des émissions de GES illustrée par le scénario « tendanciel ».

LES ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR (1999 – 2020)



Le volet atténuation et les 4 axes

A travers ce volet, les actions définies viseront à réduire les émissions de GES ainsi que les consommations d'énergie afin de tendre progressivement vers les objectifs chiffrés du « Facteur 4 », à horizon 2050.

Pour qu'ils soient atteints, il faudra simultanément :

- > **supprimer** l'intégralité des gaspillages énergétiques (consommation sobre),
- > **réussir**, via de nouvelles technologies, à utiliser moins d'énergie pour l'obtention d'un service équivalent (efficacité énergétique),

> et enfin, **remplacer les énergies fossiles** par des énergies sans contenu carbone (développer les énergies renouvelables).

Quatre axes fédérateurs et transversaux ont été retenus. Chacun d'entre eux sera décliné en trois ou quatre priorités. Au sein de ces priorités, des actions concrètes commencent à se dessiner même si celles-ci seront ultérieurement définies lors de la phase de concertation.

Bien entendu, le diagnostic des émissions de GES réalisé précédemment sur le territoire communal, a servi de référent à la définition de ces différentes priorités.



AXE 1 Habitat et Tertiaire

Ces deux secteurs représentent à eux seuls 30,5 % des émissions des GES [Cf. « Qu'est-ce qu'un diagnostic ? »].



PRIORITÉ 1 RÉDUIRE SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE ET SA FACTURE D'EAU

Cette priorité rassemblera tout un panel d'actions concrètes visant à **rendre les bâtiments performants en matière énergétique** (les rendre moins « énergivores »), qu'ils soient **anciens ou neufs, publics ou privés**. Une autre attention sera portée à la **réduction des consommations en eau**.

PRIORITÉ 2 COUP DE POUCE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'objectif est de porter à près d'un quart la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie, d'ici 2050. Pour cela, les actions mises en œuvre dans cette priorité viseront à **généraliser et valoriser les projets** incluant des installations ayant recours aux énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, entre autres).

PRIORITÉ 3 DE PETITS GESTES GRATUITS POUR DE GROSSES ÉCONOMIES

Les actions définies dans cette priorité viseront à **sensibiliser tous les acteurs du territoire** (toutes tranches d'âge, toutes catégories socioprofessionnelles confondues) à la problématique du réchauffement climatique, notamment par le biais d'initiatives ludiques. L'objectif est de **faire évoluer les comportements individuels** et de faire comprendre au public visé que de simples gestes quotidiens peuvent permettre de réduire significativement les impacts causés à l'environnement. En prime, ces mêmes gestes peuvent permettre aux ménages de réaliser des économies et de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

AXE 2 Mobilité durable

Le secteur des transports représente à lui seul 54% des émissions de GES. Aux côtés de l'habitat et du tertiaire, il constitue donc un des secteurs clés du PCET de la ville de Castelnau-le-Lez.



PRIORITÉ 1 AUTOPARTAGE / COVOITURAGE

Les actions entreprises dans cette priorité consisteront à **enrayer l'usage de la voiture « solo »** en proposant de nouvelles alternatives, telles l'autopartage ou encore le covoiturage.

PRIORITÉ 2 OPTIMISATION DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

Les GES émis par le secteur des transports sont dues, à 36%, au transport de marchandises. Il est donc légitime d'accorder une priorité à cette thématique. **Une optimisation des déplacements** à ce niveau là, permettra à la fois, de contribuer à la réduction des émissions de GES ainsi que de fluidifier le trafic.

PRIORITÉ 3 DÉVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS ET MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

Ici, il est question de favoriser le développement d'un nouveau couple intermodal ; celui des modes actifs tels **la marche ou encore le vélo, en complément des transports en communs** (bus, tramway), au détriment de la combinaison « voiture individuelle – transports collectifs ».



AXE 3 Urbanisme et aménagement

L'avenir d'une ville s'articule autour de l'évolution maîtrisée de l'habitat, des activités, des équipements et des espaces publics, ainsi que des ressources naturelles. Cette approche transversale constitue la spécificité de cet axe.

PRIORITÉ 1 PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE AFIN DE RÉDUIRE SES ÉMISSIONS DE GES

Cette priorité fait référence à l'urbanisme réglementaire, autrement dit, à tous **les documents de planification** ayant pour objet, **l'aménagement du territoire**. Ces documents de planification sont opposables au tiers (force juridique) ; ce qui signifie que les actions qui seront réalisées devront obligatoirement y être conformes. Ils intègrent déjà les principes du développement durable, mais leur évolution sera systématiquement orientée vers un objectif de performance énergétique.

PRIORITÉ 2 OPÉRER DES EXTENSIONS URBAINES PAR DES ÉCO-QUARTIERS AXÉS SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.

Compte tenu de la pression démographique et des besoins en logements grandissants, **la construction d'éco-quartiers**, du fait de leur mixité fonctionnelle, permettra de limiter l'étalement urbain en « reconstruisant la ville sur la ville » ainsi que les déplacements, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES. Par ailleurs, leur haute qualité environnementale permettra d'atteindre les objectifs énergétiques fixés, voire un moyen d'anticiper les évolutions normatives à venir.

PRIORITÉ 3 ENRICHIR ET RENFORCER LA BOÎTE À OUTILS D'INCITATIONS ÉCOLOGIQUES

L'objectif de cette priorité est de contribuer, de manière principale ou accessoire et par l'usage de certains « outils », à la politique de réduction des émissions de GES. Ceux-ci pourront se traduire par **des actions d'aménagement ponctuelles**, d'initiative publique ou privée, par l'instauration d'une fiscalité environnementale ou bien par le biais d'incitations fiscales indirectes, entre autres.

AXE 4 Développement économique durable

L'objectif de cet axe est de faire participer la sphère économique à la réduction des émissions de GES.

PRIORITÉ 1 VALORISER LES ENTREPRISES QUI S'ENGAGENT À ÊTRE « ÉCO-RESPONSABLES »

Il s'agit d'**inciter les entreprises**, de toutes tailles et de toutes filières, à prendre en compte l'environnement, au sens large, **dans le cadre de leurs activités**.

PRIORITÉ 2 FAVORISER LES ENTREPRISES ŒUVRANT DANS LES « ÉCO-ACTIVITÉS »

L'objectif est d'attirer sur le territoire communal, un panel d'entreprises dont l'activité est en lien avec l'environnement.

PRIORITÉ 3 RATIONNALISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET AIDER AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL

Cette priorité est liée à la question de la mobilité mais a le mérite d'être traitée à part car l'organisation des déplacements, au sein des entreprises et des administrations, est relativement complexe à appréhender.

PRIORITÉ 4 REPENSER, REVISITER, RELOCALISER LES PROCESSUS DE PRODUCTIONS ET DE CONSOMMATIONS

Enfin, cette dernière priorité consiste à faire évoluer les modes de productions et de consommations actuels vers des productions encadrées et certifiées ainsi que vers des consommations davantage localisées.



Le volet adaptation

La lutte contre le changement climatique ne peut se limiter à une simple réduction des émissions de GES. En effet, les actions actuelles visant à les réduire sont encore loin de stabiliser leur concentration dans l'atmosphère. Il faut, **dès à présent, anticiper et se préparer à vivre avec un climat modifié.**

Le principe de l'adaptation consiste à mettre en place, progressivement, une série de mesures préventives afin que le territoire puisse éviter, le moment venu, les conséquences les plus néfastes du changement climatique, tant sur le plan environnemental, qu'économique et social ; et/ou qu'il puisse éventuellement profiter des bénéfices possibles liés à ce changement. Les deux volets [atténuation et adaptation], complémentaires dans leurs actions, doivent absolument faire l'objet d'une approche couplée.



Globalement, le changement climatique devrait se manifester dans notre région par :

- > **Une hausse des températures**, de l'évapotranspiration et une modification du régime des précipitations. Selon les saisons, les variations par rapport au climat actuel seront plus ou moins marquées.
- > **Une augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes** (très fortes précipitations, canicules...).

Il est important que l'adaptation du territoire se fasse à l'échelle d'un territoire, en fonction de ses spécificités, même si ce volet est également en lien avec les politiques nationales ou européennes (sur la thématique de l'eau par exemple).

Quelles sont les conséquences possibles du changement climatique à Castelnau-le-Lez ?

Quelles mesures mettre en œuvre pour tenter de les limiter ?

Les effets de ce changement seront progressifs et souvent irréversibles, et concerneront de nombreux domaines. Les impacts possibles pour notre territoire sont les suivants :

UNE HAUSSE DES RISQUES D'INCENDIES, D'INONDATIONS, DIMINUTION DES RESSOURCES EN EAU LOCALES.

Le régime des précipitations risque de se trouver modifié, causant une diminution des précipitations lors de la saison d'été et, à l'inverse, davantage de précipitations hivernales.

La **sècheresse estivale** occasionnera une pression accrue sur la ressource en eau locale, générant des conflits d'usage. L'adoption de mesures visant à **rationaliser les consommations d'eau** permettront d'éviter le recours à des restrictions ponctuelles. En raison de cette sécheresse, l'augmentation du risque incendie sera également à prendre avec sérieux. Par ailleurs, une multiplication des épisodes pluvieux extrêmes est prévisible. Compte tenu de notre situation géographique (bassin versant des Cévennes), il faudra se préparer à faire face au risque inondation, notamment en s'assurant que le réseau pluvial puisse contenir les crues occasionnées par ces épisodes pluvieux extrêmes.

UNE HAUSSE DE L'INCONFORT THERMIQUE ET DES ÉPISODES DE TEMPÉRATURES CRITIQUES POUR CERTAINES POPULATIONS.

L'**augmentation de la température**, quant à elle, aura des effets sur le confort thermique. Les étés caniculaires, comme celui de 2003, risqueront de se répéter. Les populations fragiles [jeunes enfants, personnes âgées, malades] seront les



premières affectées. A l'échelle des quartiers, il faudra lutter contre les îlots de chaleur urbains à travers la mise en place de mesures visant à rafraîchir les espaces. Le changement climatique devra être pris en compte, autant que faire se peut, dès la conception des bâtiments.

UNE MODIFICATION DES ÉCOSYSTÈMES ET UNE SENSIBILITÉ ACCRUE DE CERTAINES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES.

Le changement climatique pourrait entraîner la **perte de 15 à 37 % des espèces vivantes d'ici 2050**. L'érosion de la biodiversité est largement attribuable aux activités humaines. Il est nécessaire de la stopper car nous dépendons de ces espèces, par l'intermédiaire des services qu'elles nous rendent (pollinisation, décomposition des matières organiques, épuration naturelle des eaux, entre autres). A elle seule, la pollinisation des plantes par les insectes, essentielle à notre alimentation, est estimée à 153 milliards d'euros. Quant au coût présumé de la biodiversité en général, il se chiffre en plusieurs dizaines de milliards de milliards d'euros ! **La disparition de certaines de ces espèces, indispensables à l'homme, constituerait une véritable catastrophe économique.** La préservation de la biodiversité pourra notamment se traduire par la restauration d'une continuité écologique au niveau national, telle est l'ambition des « **trames vertes et bleues** », mesure phare du Grenelle de l'Environnement.

Glossaire

Le principe de l'effet de serre

L'effet de serre naturel est un phénomène indispensable à la vie sur Terre. Sans lui, la température moyenne de la Terre se situerait aux alentours de -18°C . Les deux tiers des rayons solaires sont absorbés par la surface de la Terre et la réchauffent. Le tiers restant est renvoyé, sous forme de rayonnement infrarouge, vers l'espace. Mais une partie de ces rayons renvoyés se retrouve piégée par une couche de gaz située dans la basse atmosphère. La chaleur est alors renvoyée vers la Terre, ce qui contribue à la réchauffer davantage. L'origine des GES est naturelle mais la modification de leur concentration par les activités anthropiques conduit à la déstabilisation de l'équilibre climatique.

Les principaux Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine anthropique

Le dioxyde de carbone (CO_2) : transports, habitat, déforestation, combustion des énergies fossiles, activités industrielles...

Le méthane (CH_4) : élevage, décharges...

Le protoxyde d'azote (N_2O) : combustion de la biomasse, engrais et pratiques agricoles...

Les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆) : climatisations, systèmes de réfrigération...

Le développement durable

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987).

Cette notion concilie préservation de l'environnement, équité sociale et efficacité économique.

Les énergies renouvelables

La raréfaction des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon), la recherche d'une moindre dépendance énergétique et la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, imposent de plus en plus le recours à des sources d'énergies renouvelables : énergie solaire, éolienne, hydraulique, la biomasse, la géothermie.

L'intermodalité

L'intermodalité désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Elle vise à réduire l'usage de la voiture particulière et les nuisances qu'elle génère, au profit d'un usage combiné de différents modes moins polluants : transports collectifs, marche, covoiturage, vélos, rollers, auto-partage..

Les « éco-activités »

Les éco-activités sont l'ensemble des activités directement appliquées à la préservation de l'environnement au sens classique du terme (eau, air, sol, déchets y compris la récupération, odeur, bruit...) de manière préventive ou curative, à l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES et aux énergies renouvelables.

La biodiversité

Le terme de biodiversité, ou de diversité biologique, désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : celui des écosystèmes, des espèces, des populations, des individus et des gènes. La biodiversité est grande là où de nombreux organismes différents cohabitent. Une grande diversité biologique est révélatrice d'un environnement en bonne santé.

Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est un outil qui a pour ambition de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle nationale, afin d'assurer la survie des espèces, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre leurs services à l'homme. Ce réseau est constitué d'un ensemble de zones vitales (réservoirs de biodiversité), reliés entre eux par des éléments (corridors écologiques) permettant ainsi la circulation des espèces.

Informez-vous, mobilisez-vous !

Le volet atténuation est à ce jour le plus abouti : les axes et les priorités ont été retenus. Il reste à poursuivre le travail engagé sur le volet adaptation afin d'obtenir le même résultat pour ce second volet. Une fois les axes et les priorités des deux volets déterminés, des actions concrètes à engager devront être précisées. Ce travail de définition de l'ossature du Plan Climat sera poursuivi en interne d'ici à la fin du mois d'août.

Après quoi, vous serez invités à participer à des ateliers de travail thématiques qui seront l'occasion d'exprimer votre point de vue sur la démarche jusqu'alors engagée, de proposer des actions qui n'auraient pas été envisagées au préalable... car les citoyens ont la responsabilité

de porter ce projet collectif, autant que les acteurs politiques, institutionnels ou encore économiques.

Informez et mobilisez vos proches, amis, voisins, collègues de travail...

Dans cette optique, nous vous demandons, dès à présent et grâce au coupon situé ci-dessous, de nous faire part de vos remarques, suggestions, attentes... au sujet du Plan Climat de la Ville de Castelnaud-le-Lez.

Vous pouvez le renvoyer à la Mairie, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Service Energies
2, rue de la Cruzette - 34170 Castelnaud-le-Lez

Ou bien le compléter en ligne sur le site Internet de la commune : <http://www.castelnaud-le-lez.fr/>

Nom(s)

Prénom(s)

Courriel*

Je serais (nous serions) particulièrement intéressé(s) par la (les) thématique(s) suivante(s) :
[choix multiples possibles]

Habitat et tertiaire

Urbanisme et aménagement

Mobilité durable

Développement économique durable

Des remarques, suggestions... ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

* En communiquant mon courriel à la Mairie, je recevrai régulièrement des informations afin de suivre l'avancement de la démarche « Plan Climat ».

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter :

> Philippe RAYNAL, *Directeur Adjoint des Services Techniques*

> Nicolas VALETTE, *Responsable du Service Energies*

Tél. : 04 67 14 27 33

Courriel : pcet@castelnaud-le-lez.fr